

Date de convocation	Nombre de membres au comité syndical	Nombre de membres en fonction au comité syndical	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
Jeudi 29 janvier 2026	16 titulaires - 8 suppléants	16 titulaires - 8 suppléants	11	2	1	7	

Vote(s) pour : 12
Vote(s) contre : 0
Abstentions(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 10 février 2026

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 15 janvier 2026

Rapporteur : Bernard STAUDT

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 janvier 2026

DECIDE

D'ADOPTER le procès-verbal du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 11/02/2026

Le Président du Syndicat Mixte
des Etangs de Saint-Rémy,
Bernard STAUDT



**PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 15 janvier 2026

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT REMY s'est réuni, jeudi 15 janvier, à 10 heures à l'Eurométropole de Metz, sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, Président du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric GOUTH, Maire de Woippy.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 25 juin 2025.

Point n° 2 : Adhésion aux groupements de commande de Metz Métropole.

Point n° 3 : Fixation des durées d'amortissement.

Point n°4 : Débat d'orientation Budgétaire (DOB) 2026.

Points divers.

Intervention des services et du bureau d'études Artelia : point d'avancement.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Séance du jeudi 15 janvier 2025

Monsieur le Président : Bernard STAUDT - Présent

Mesdames et Messieurs les délégués du comité syndical :

GROSDIDIER François Metz Métropole	Présent
STAUDT Bernard Metz Métropole	Présent
GLESER Philippe Metz Métropole	Absent excusé
GOUTH Cédric Metz Métropole	Présent
DUVAL Bertrand Metz Métropole	Absent excusé
BURGY Rachel Metz Métropole	Absente excusée
SPORMEYEUR Nathalie Metz Métropole	Présente
BROCART Manuel Metz Métropole	Présent
FREYBURGER Julien Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
LACK François Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
LAPOIRIE Catherine Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
WAGNER Philippe Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent
ROUSSEAU Nathalie Communauté de Communes Rives de Moselle	Absente excusée
SADOCCO Rémy Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
EMMENDOERFFER Jocelyne Communauté de Communes Rives de Moselle	Présente
WEINBERG Jacques Communauté de Communes Rives de Moselle	Présent

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de l'Eurométropole de Metz
 Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe de l'Eurométropole de Metz
 Madame Elodie BARRE, Directrice de la Transition Ecologique à l'Eurométropole de Metz
 Monsieur Pierre HESSE, Directeur Général des Services de la CC Rives de Moselle.
 Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Directeur pôle développement territorial de la CC Rives de Moselle

La séance est ouverte à 10h00.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2025

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal est établi pour chaque séance du comité syndical.

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 est joint en annexe.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 25 juin 2025

DECIDE

D'ADOPTER le projet de procès-verbal du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy joint en annexe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 12

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : Adhésion aux groupements de commandes de Metz Métropole

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT.

Le Syndicat Mixte des Étangs de Saint-Rémy partage avec Metz Métropole des besoins communs en matière d'achats publics. Afin d'optimiser la gestion de ces achats, Metz Métropole a mis en place des groupements de commandes permanents à la carte afin de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier de conditions techniques et économiques plus avantageuses.

En adhérant à ce groupement de commande, le Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy peut mutualiser avec la Métropole de Metz ses besoins en matière d'achat et ainsi bénéficier des

marchés et outils de la commande publique pour l'ensemble des domaines concernés et décrits dans la convention ci-jointe.

Les commandes réalisées parmi les marchés établis par la Métropole de Metz, peuvent s'effectuer par exemple en fonction des besoins dans les domaines de la maintenance, l'entretien (végétaux, locaux...), ou travaux d'entretien (maçonnerie, serrurerie...), les études (plomb, amiante...), les fournitures, la communication (supports d'information, signalisation...), certains équipements (vidéosurveillance...) ...

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser l'adhésion du Syndicat aux groupements de commandes permanents à la carte de Metz Métropole, pour les domaines d'achats répondant à ses besoins. Les modalités de cette adhésion sont précisées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui fixe les règles de fonctionnement, les engagements des parties et les conditions d'exécution des marchés.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

VU la Convention portant groupement de commande à la carte ci-annexée,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau des qualités des prestations,

CONSIDERANT les groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée. Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe.

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat de s'inscrire dans une démarche d'achat groupé pour l'ensemble des thématiques portées par Metz Métropole.

DECIDE

D'AUTORISER la participation du Syndicat Mixte des Etangs de Saint Rémy aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée.

D'ACCEPTER que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DE DECIDER que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

D'APPROUVER pour les besoins propres aux membres du groupements les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 12

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°3 : Fixation des durées d'amortissement.

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT.

Le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy est soumis, pour être en conformité avec l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à prévoir dans ses budgets les dotations nécessaires aux amortissements et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, afin de retranscrire la composition et l'évolution du patrimoine du syndicat.

Dans ce cadre, le Syndicat doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

L'annexe jointe à la présente délibération détaille la liste des biens amortissables et les durées d'amortissement retenues.

Il est donc proposé au comité syndical l'adoption des motions suivantes :

MOTION

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy est soumis aux dispositions de l'instruction M 57, qui imposent la comptabilisation des amortissements pour les immobilisations dont la durée d'utilisation est limitée,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy d'établir la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement telle que présentée en annexe,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau annexé,

DECIDE d'appliquer ces règles d'amortissement à compter de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux dispositions de l'instruction M 57.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 12

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : Débat d'orientation budgétaire – Année 2026

Le rapporteur de ce point est M. Bernard STAUDT

Le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2024. Ses membres sont Metz Métropole et la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Le syndicat mixte est ainsi en charge, pour le compte de ses membres, des études, de l'aménagement, des travaux, de la gestion, de l'animation et du développement de l'ensemble de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) des étangs. Il a pour missions :

- La préservation et la restauration écologique de la zone,
- L'aménagement du site et l'organisation des mobilités,
- L'accueil et les services proposés sur site au public,
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement,
- Le développement d'un tourisme vert sur site,
- L'organisation d'activités de plein air adaptées.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT) ; les orientations budgétaires pour 2026 sont présentées afin que le comité syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2026, avant l'examen du Budget Primitif.

La Loi « Administration territoriale de la République » du 6 février 1992 a institué l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen par l'assemblée délibérante du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientation Budgétaire fixe les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du syndicat. Il tient compte de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influe sur les capacités de financement des structures membres du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy ainsi que des procédures opérationnelles dans lesquelles le Syndicat va s'engager.

Ce débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2026 permet au comité syndical de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé des grands équilibres budgétaires ;
- Connaître les orientations et les choix majeurs du syndicat sur le plan financier.

Il est proposé au comité syndical de procéder au débat d'orientation budgétaire pour 2026 sur la base des éléments ci-après.

1) Premières actions mises en œuvre par le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy

Le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2024 et son Comité Syndical a été installé le 29 janvier 2025. L'année 2025 a donc été la première année de fonctionnement du Syndicat, avec une phase de structuration administrative et financière, mais aussi la création d'une équipe opérationnelle avec la mise à disposition de 2 agents de Metz Métropole pour permettre la mise en œuvre du programme d'actions du Syndicat.

Les premières actions mises en œuvre ont été les suivantes :

- Réalisation du diagnostic territorial et environnemental et du plan guide ;
- Elaboration du plan d'aménagement du bâtiment ;
- Réalisation de l'étude sur la pollution des étangs, d'inventaires piscicoles et macrophytes ;
- Mise en place d'animations pédagogiques aux étangs ;
- Echanges avec l'EPFGE pour l'acquisition des terrains des étangs, et avec EDF.

Le Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy a également lancé au 4^e trimestre 2025 les dernières études de programmation de maîtrise d'œuvre, études qui seront finalisées au cours de l'année 2026 dont le plan de gestion et le plan d'aménagement.

2) Contexte budgétaire et objectifs à mettre en œuvre

Dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2026, il est envisagé de procéder à l'acquisition des terrains EPFGE ainsi que du lac Bleu, actuellement propriété d'EDF. Parallèlement, les études de programmation seront finalisées afin de définir avec précision les modalités d'aménagement de l'ancien grill et des 142 hectares d'étangs relevant de l'EPFGE.

Cette phase préparatoire sera complétée par le lancement des études techniques et des démarches réglementaires indispensables à la mise en œuvre des travaux sur site. Enfin, une stratégie de communication et de concertation sera élaborée pour accompagner ce projet et en assurer l'adhésion par les parties prenantes.

En fonctionnement :

Les dépenses seront constituées par :

- Les charges à caractère général ;
- Les charges de personnel ;
- Les charges financières ;
- Le virement à la section d'investissement.

Les charges à caractère général sont envisagées à hauteur de 82 000 €. Il s'agit principalement de dépenses permettant le fonctionnement de la structure (contrat d'assurance, convention Centre de Gestion, frais d'animation et de communication, autres frais divers). Une part sera consacrée à la gestion administrative et financière du syndicat qui sera assurée par les services de l'Eurométropole de Metz à travers une convention de prestations de services pour un montant de 60 000 €.

Les charges de personnel représentent un montant prévisionnel de dépenses de 60 000 € (conventions de mise à disposition de deux agents, renfort éventuel, stage rémunéré).

Deux agents de l'Eurométropole de Metz sont mis à disposition à temps non complet auprès du syndicat :

- La chargée de projet aménagement des espaces naturels de l'Eurométropole de Metz, qui assure la coordination et la mise en œuvre du projet, à hauteur de 80% de son temps de travail,
- Le chef de service biodiversité et espaces naturels de l'Eurométropole de Metz qui assure le pilotage du projet, à hauteur de 20% de son temps de travail.

Il est prévu l'inscription d'un emprunt afin de financer les investissements du syndicat, des charges d'intérêt sont donc envisagées à hauteur de 35 000 €.

Les recettes seront constituées principalement par des dotations et participations avec :

- 250 000 € de participations prévues pour financer le fonctionnement, réparties :
 - 125 000 € de participations de Metz Métropole
 - 125 000 € de participations de la Communauté de Communes Rives de Moselle

L'excédent entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet d'envisager un virement à la section d'investissement de 73 000 €.

En investissement :

Pour la finalisation des études de programmation des étangs et du bâtiment, la réalisation des études réglementaires et les missions de maîtrise d'œuvre avant phase travaux, les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèveront en 2026 à hauteur de 375 000 € :

- Le plan de gestion conservatoire des étangs de St Rémy,
- Le plan d'aménagement,
- La stratégie de communication et de concertation (et les outils de mise en œuvre),
- Les études complémentaires préalables à l'établissement du plan d'aménagement et du plan de gestion (inventaires macro-invertébrés, bathymétriques, etc.),
- Les dossiers et étapes réglementaires de mise en œuvre du projet,
- Les premières missions de maîtrise d'œuvre préalables aux phases de travaux d'aménagement de l'ancien grill et des étangs (MOE démolition, études AVP, PRO...).

Les dépenses d'investissement pour l'acquisition des terrains des étangs de l'EPFGE et du lac Bleu d'EDF sur les communes de Woippy et Maizières-lès-Metz s'élèveront à 1 917 000 € :

- Acquisition par le syndicat mixte d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Etablissement public foncier de Grand Est qui en assure le portage foncier pour le compte des deux Collectivités :
- Sur la commune de Woippy :
 - L'étang dit de Saint-Rémy et ses abords boisés et enherbés (30 ha),
 - Deux parcelles naturelles (14 ha) en bordure de la gravière encore exploitée par l'entreprise Eqiom,
 - Le Restaurant-grill et les terrains attenants sis 13 Route de Thionville à Woippy Saint-Rémy d'une surface de 2 152 m².
- Sur la commune de Maizières-lès-Metz : vingt étangs et leurs abords boisés et enherbés couvrant une superficie totale de 98 ha.
- Acquisition de la propriété actuelle EDF du Lac Bleu (environ 30 ha)

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent 58 000 € pour rembourser le capital des emprunts à souscrire.

A ce stade, l'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le recours à un emprunt d'équilibre s'élevant à 2 277 000 €. Le remboursement de cet emprunt nécessitera dans les années à venir une augmentation de la participation des membres fondateurs du syndicat. L'obtention de co-financements des études par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) permettra de réduire à due concurrence le montant de l'emprunt.

Les grands équilibres du budget 2026 sont envisagés comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2026 en €	Chapitre	BP 2026 en €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	82 000,00	74 - Dotations et participations	250 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	0,00		
66 - Charges financières	35 000,00		
Sous total dépenses réelles	177 000,00	Sous total recettes réelles	250 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	73 000,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	73 000,00	Sous total recettes d'ordre	0,00
Total dépenses de fonctionnement	250 000,00	Total recettes de fonctionnement	250 000,00
INVESTISSEMENT			
16 - Emprunt	58 000,00	10 - Dotations	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	375 000,00		
21 - Immobilisations corporelles	1 917 000,00	13 - Subventions d'investissement	0,00
23 - Immobilisation en cours	0,00	16- Emprunt	2 277 000,00
Sous total dépenses réelles	2 350 000,00	Sous total recettes réelles	2 277 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	73 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	0,00	040 - Opérations d'ordre de transfert	0,00
Sous total dépenses d'ordre	0,00	Sous total recettes d'ordre	73 000,00
Total dépenses d'investissement	2 350 000,00	Total recettes d'investissement	2 350 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	2 527 000,00	TOTAL RECETTES REELLES	2 527 000,00
TOTAL GENERAL	2 600 000,00	TOTAL GENERAL	2 600 000,00

Il est donc proposé au Comité Syndical l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire, préalablement à l'adoption du budget,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026.

INTERVENTION :

Il n'y a pas de question ni de remarque au sujet de ce DOB qui est acté en l'état.

Intervention des services et du bureau d'études Artelia : point d'avancement.

M. Staudt donne la parole à Artelia pour présenter l'avancée du projet d'aménagement des étangs de Saint Rémy.

Le site est morcelé par différentes emprises privées et pêchées, dont celle d'EDF au sud. Le site est coupé par les autoroutes et la gare de triage. Il manque de connexions pour circuler facilement vers les différentes communes. Du point de vue écologique, le site renferme des espaces de refuges pour la biodiversité et des continuités écologiques à conforter.

Au niveau foncier, il y a beaucoup de parcelles privées à l'Est et des parcelles plus grandes à l'Ouest. L'enjeu serait de réaliser des connexions notamment entre les parcelles qui seront les futures propriétés du SMESR (dans la partie ouest du site)

Dans les orientations d'aménagement et de développement du plan guide, le but est de faciliter les déplacements doux en créant des connexions et des boucles (vélo/rando). Les cheminements seront aussi ponctués de points de vue sur le paysage environnant et les étangs.

Les lieux de centralité proposés matérialisent des points d'entrée dans le territoire, des espaces d'accueil aménagés en espaces de pique-nique, de jeux, de stationnement pour les véhicules... Chaque localité aura sa vocation et la palette d'activité sera plus complète autour du grill et plus modérée ailleurs sur la zone ZNIEFF des étangs.

Les bords de l'étang seront réaménagés pour être plus écologiques (restructuration de berge, pente douce...) pour offrir des endroits d'observation de la nature, des parcours ludiques (notamment pour les enfants), des parcours ponctués de divers points d'intérêt et activités, comme des installations sportives, sont prévues également.

A Woippy, au sud du site, il peut être prévu un espace d'accueil plus grand, en étoile, pour faciliter l'accès aux différents cheminements et permettre l'accueil d'événementiel. Pour identifier les lieux, chaque point d'accueil peut être doté d'un marqueur visuel type sculpture ou information nature... Les parkings seront végétalisés, avec des revêtements filtrants. Le but est de travailler sur la biodiversité, l'écologie, et donner des points d'intérêt et des vues attractives sur le site. En diversifiant la végétation et en ouvrant la vue par un débroussaillage, l'aspect paysager sera amélioré et permettra une promenade agréable sur site.

M. Gouth indique que les tours de points de vue proposées sont inquiétantes car elles pourraient facilement être des lieux de squat (accès en quad, motocross). Il est préférable de rehausser un cheminement plutôt qu'installer des tours d'observations afin de profiter de la vue sans s'exposer aux nuisances. M. Gouth imagine une sorte de digue, un cheminement réhaussé pour pouvoir observer le paysage. Des hébergements insolites pourraient aussi être prévus sur le site des étangs, sur des lieux précis à identifier, avec stationnement attenant. Il faudrait aussi réfléchir aux activités et à leur localisation pour éviter les dérives d'utilisation des espaces et les dégradations. Dans le plan guide il peut être préciser les entraves (barrières ou autre...) utiles pour sécuriser les lieux aux promeneurs et éviter la présence d'engins motorisés. La gestion du site doit être pensée en même temps que les dessins des plans d'aménagement.

M. Freyburger pense que le plan guide est globalement intéressant et bien fait, cela correspond à l'état d'esprit que les collectivités souhaitent donner au lieu, les propositions formulées, dont les hébergements insolites, sont bien envisageables. Effectivement les aménagements peuvent parfois avoir des usages détournés, l'idée du promontoire pour prendre de la hauteur et observer le site est intéressante, la proposition est à conserver, mais à voir par quelles modalités la réaliser.

M. Grosdidier confirme qu'il faut anticiper la gestion des lieux dès l'aménagement de départ pour éviter les dégradations et les nuisances.

M. Staudt indique qu'il y a beaucoup de végétation qu'il est nécessaire de gérer pour voir les étangs, peut être 30 à 40% de végétation à enlever.

M. Grodidier indique que ces espaces végétalisés sont aussi des lieux de refuge à conserver pour la biodiversité, on peut observer les étangs et la biodiversité de manière discrète en étant immergé dans la végétation (comme au parc du Marquenterre).

Artelia confirme le besoin de sécuriser le site, de préserver les habitats pour la biodiversité, d'éviter les dégradations et les présences indésirables des véhicules motorisés non autorisés sur les espaces piéton/vélo, qui sont néanmoins parfois difficile à prévoir et à éviter. Des boucles vélo et rando sont proposées sur l'ensemble du périmètre des étangs pour découvrir le site par des itinéraires balisés.

M. Staudt précise que les boucles cyclables proposées sont intéressantes pour assurer la sécurité des usagers et des familles notamment sur ces itinéraires.

Artelia présente le lac Bleu, propriété d'EDF, un site très naturel, actuellement peu accessible, qui pourrait être longée d'une coulée verte. Cet étang est aussi localisé à proximité de l'espace événementiel envisagé, représentant une belle opportunité pour le projet.

La concertation a permis de mettre en évidence des points pouvant poser un problème pour l'ouverture du site au public : les déchets (sans éclairage et surveillance, les gens peuvent plus facilement réaliser des dépôts), il est envisagé de clôturer l'ensemble du site. La sécurité est également un sujet, ainsi que la pollution des étangs et la présence d'espèces exotiques envahissantes, notamment celles des écrevisses de Louisiane, et quelques emplacements localisés de Renoué du Japon. Pour la cohabitation des usages sur site, les pêcheurs s'y rendant généralement seul s'inquiètent parfois du passage ou des mauvaises rencontres potentielles.

M. Gouth trouve l'idée de clôture intéressante, mais ces sites sont aussi des lieux de passage, il faut prévoir un système avec portail et ouverture électrique. La route a également été refaite vers la Maxe, et il y a des pointes de vitesse.

M. Grosdidier propose des systèmes de type borne électrique fonctionnant avec badge. Un comptage des flux pendulaires est nécessaire pour évaluer l'accès sur la Maxe

M. Freyburger mentionne qu'il y a aussi un accès à la commune de La Maxe par les étangs, il est nécessaire de faire attention à ne pas fermer l'accès à la Maxe

M. Wagner mentionne que la route d'Argancy a été refaite avec la création de la centrale photovoltaïque. Cependant plus la voie est refaite, plus il y a de passage et plus ça roule vite.

M. Gouth indique que le bureau d'étude Unité l'a beaucoup sollicité, en tant que maire, il est de manière catégorique contre l'installation des panneaux photovoltaïques flottants proposés, car il y a trop peu d'information et de recul au sujet de l'impact de ces installations sur la biodiversité. Une délibération de la commune a été prise pour marquer son opposition.

M. Freyburger confirme que Rives de Moselle a également refusé ce type de projet,

M. Grosdidier indique que la Métropole ne souhaite pas non plus développer le photovoltaïque sur l'eau, d'autres espaces sont prévus ou identifiés à l'échelle de la Métropole pour la production d'énergie solaire. Il est proposé d'envoyer un courrier commun, (Mairie de Woippy, Eurométropole de Metz, CC Rives de Moselle, syndicat mixte) pour une réponse commune s'opposant au projet.

Artelia poursuit la présentation en indiquant que des travaux sont envisagés pour rétablir une continuité écologique aquatique propre et fonctionnelle avec un traitement de la végétation, en enlevant certains arbres et en nettoyant ces emprises devenant ainsi sécuritaires. Il est également nécessaire d'effectuer ces mêmes types de travaux pour les continuités écologiques terrestres.

M. Gouth avertit que du côté du fort Gambetta, une étude ONF a révélé que 70% des arbres doivent être enlevés (trois maladies ont attaqué ces arbres), ainsi le risque d'enlever de nombreux arbres existe également aux étangs.

Artelia rappelle pour la partie bâtiment, la présence d'anciennes cuve à fioul, fosse septique et cuve à gaz. L'architecture du grill ne présente pas de caractéristiques remarquables. Le PLUi permettrait de réaliser des constructions dans le verger, c'est plus compliqué avec le PLU.

M. Gouth indique qu'un hébergement insolite (subventionné par la Région) pouvant être déplacé n'est pas considéré comme un logement, de même pour les logements insolites sur l'eau. La maison à l'angle de la rue de l'étang et de la route de Thionville) pourrait être mise en vente dans les mois ou années à venir.

Le PIG Seveso impose une contrainte sur l'emprise, en zone 2 où ne sont autorisés que les ERP de type 5 et 10% de construction maximum sur une parcelle d'au moins 2 000 m².

La DUP complique la connexion et la mise en place de canalisation sur site, il faudra prévoir des canalisations en fonte (une rencontre à prévoir avec l'ARS pour le confirmer).

M. Gouth et M. Grosdidier confirment que les canalisations en fonte sont obligatoires sur le territoire de la Métropole.

Les parcelles du bâtiment sont des espaces d'accueil, leur rôle peut être conforté par un marqueur visuel comme une sculpture, des parkings paysagers, un espace d'activité de mise à l'eau... L'aménagement du site permet d'être tourné en permanence vers l'étang. Le 1^{er} scénario proposé est préféré par le groupement d'Artelia, le 2^e scénario proposé comporte un parking entre les deux bâtiments envisagés du restaurant et l'espace d'accueil.

M. Staudt n'est pas d'accord avec les deux scénarios proposés, un espace d'accueil (comme à Madine) ne fonctionne pas ou moins bien qu'avant. Le restaurant doit être en harmonie avec le plan d'eau. L'accueil doit être multimodal : un lieu de médiation pour les scolaires, permettant aussi l'accueil ponctuel de groupe et un espace pouvant être valorisé par le restaurateur ou l'activité du restaurant. L'accueil et le restaurant serait donc regroupés en un seul bâtiment commun. Les contraintes sont gênantes, mais les scénarios sont à revoir.

La Direction Générale Adjointe de la métropole indique que l'aménagement du parking, revu selon les contraintes Seveso, doit aussi être validé par les instances règlementaires.

M. Grosdidier indique que la prise en compte des contraintes du projet en amont dans le PLUi risque de faire retoquer ce document.

M. Gouth indique que le bâtiment sera d'intérêt public si l'espace d'accueil est compris dans le bâtiment. Si les deux lieux sont séparés, cela pourrait compliquer la gestion du site. Les deux activités seraient gérées plus facilement par le même porteur de projet si le bâtiment est commun. Pour l'espace de retournement des bus, il pourrait être intéressant de l'envisager sur la parcelle, au niveau de l'actuelle maison à l'angle, et de réfléchir aux stationnements et à la circulation sur site plutôt qu'à sa végétalisation, afin de rendre l'espace plus fonctionnel. Un auvent peut aussi être installé pour servir d'abri (à la place d'un deuxième bâtiment). Le restaurant et l'aire dédiée aux bus pourraient être envisagés du côté de la rue de l'Etang, et le parking du côté de la route de Thionville. Il semble plus compliqué et dangereux que le retournement des bus ait lieu au bout de la rue de l'Etang, il est plus sécuritaire de le prévoir sur l'espace à aménager.

Artelia indique qu'en terme de qualité paysagère, l'aire de retournement des bus à côté du restaurant peut être compliqué à insérer et à mettre en œuvre.

M. Lack propose de réaliser un bâtiment à deux étages pour voir plus facilement l'étang, M. Staudt est favorable à cette idée. Il faudra peut-être prévoir également des barrières ou d'autres entraves pour éviter que le parking ne soit occupé par des véhicules qui ne sont pas censés être là.

M. Staudt clôture la séance à 11h46.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

Bernard STAUDT
Président du SMESR

